



## ASSEMBLEE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Le 24 mars 2010 à 18h00 à Grenoble, s'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'association avec à l'ordre du jour :

- 1 – Modification des statuts.
- 2 - Changement de siège social de l'association.

L'association compte 201 adhérents, 81 sont présents et 53 pouvoirs ont été remis au secrétaire général. Le quorum est atteint.

- 1 – Modification des statuts.

Les modifications des statuts sont présentées par Monsieur Kerbellec, vice président.  
(Annexe)

Les modifications sont adoptées à l'unanimité.

- 2 - Changement de siège social pour l'association.

Le siège social de l'association est désormais à l'adresse suivante :

Lycée et CFA hôteliers  
Avenue ZENATTI  
Boite Postale 18  
Marseille cedex 8

La séance est levée à 18h30.

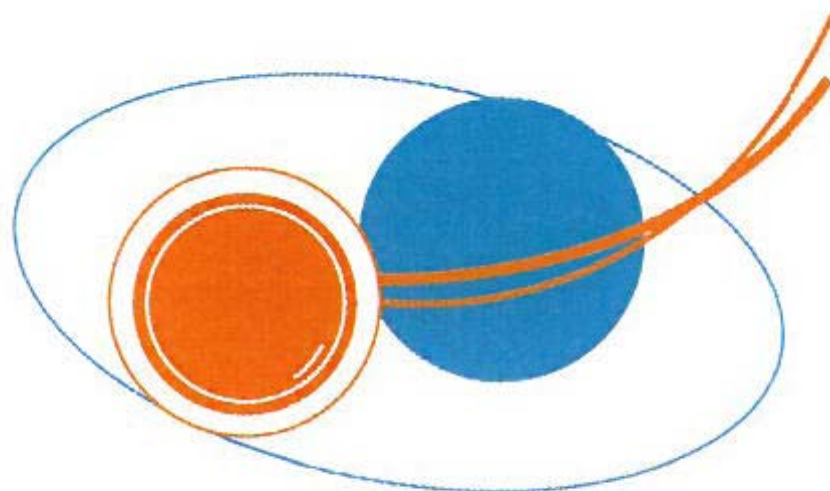
Agnès VAFFIER

Jean-luc BREGUET

Présidente

Secrétaire général

# STATUTS



**AFLYHT**

Association Française des Lycées  
d'Hôtellerie et de Tourisme

Adoptés à l'assemblée générale extraordinaire du 24 mars 2010

**Statuts de**  
**L'ASSOCIATION FRANCAISE DES LYCEES**  
**D'HOTELLERIE ET DE TOURISME (A.F.L.Y.H.T.)**  
**GRENOBLE 2010**

**ARTICLE 1 :**

**1.1 CREATION :**

Il est créé ce jour, 16 septembre 1993, une Association à but non lucratif, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dite « ASSOCIATION FRANCAISE DES LYCEES D'HÔTELLERIE ET DE TOURISME », abrégé : AFLYHT.

**1.2 BUTS :**

L'AFLYHT a pour but de :

Promouvoir et représenter l'enseignement d'hôtellerie et de tourisme tant en France qu'à l'étranger en étroite collaboration avec : *le Ministère de l'Education Nationale et plus particulièrement avec l'Inspection Générale, Economie et Gestion, en charge de ces spécialités*, les autres Ministères concernés, les partenaires professionnels, les partenaires institutionnels.

Favoriser les relations entre les établissements adhérents.

Faire connaître les spécificités de leur formation et de faire toutes propositions contribuant à l'amélioration de celles-ci.

**1.3 DUREE :**

L'AFLYHT est créée pour une durée indéterminée.

**1.4 SIEGE :**

Le siège de l'AFLYHT est fixé au :

*Lycée Technique Hôtelier*  
*114 Avenue Zénatti – B.P. 18*  
*13266 MARSEILLE Cedex 08*

**ARTICLE 2 :**

**2.1 MEMBRES :**

**2.1.1. Membres actifs :**

Tout lycée public ou privé sous contrat assurant une formation d'hôtellerie et (ou) de tourisme, peut être membre actif de l'Association.

### **2.1.2. Membres associés retraités ou en CFA**

Les personnels de direction, les chefs de travaux, les agents comptables et les gestionnaires, retraités ou en CFA, peuvent acquérir la qualité de membre associé s'ils occupaient un poste dans un établissement membre de l'AFLYHT au moment de leur départ à la retraite ou en CFA.

### **2.1.3. Entreprises associées :**

Les Entreprises ou Associations peuvent adhérer à l'Association en qualité de membre si leur activité est en relation avec l'Hôtellerie ou le Tourisme.

## **2.2 REPRESENTATION :**

L'établissement adhérent est représenté par le Chef d'établissement, l'Adjoint, l'agent comptable ou le gestionnaire ;

Le membre retraité associé est représenté par lui-même ;

L'Entreprise associée est représentée par son Directeur Général, son gérant ou son mandataire désigné.

Les membres associés n'ont pas de représentation spécifique au Conseil d'Administration. Ils peuvent cependant participer aux travaux et animations du Congrès, suivant les modalités reprises au Règlement intérieur.

## **2.3 COTISATION :**

La cotisation annuelle est fixée annuellement par le Conseil d'Administration suivant les modalités reprises au règlement intérieur.

Trois taux sont applicables :

Etablissements scolaires (3 catégories)

Membres retraités associés (1 catégorie)

Entreprises associées

Les cotisations doivent être acquittées avant le 31 janvier.

## **ARTICLE 3 :**

### **3.1 DEMISSION – RADIATION :**

La qualité de membre se perd :

par la démission

par la radiation pour non paiement de la cotisation ou pour motifs graves, prononcée par le Conseil d'Administration sauf recours devant l'Assemblée Générale. Le membre concerné (actif ou associé) est préalablement appelé à fournir ses explications.

## **ARTICLE 4 :**

### **4.1 RESSOURCES :**

Les recettes de l'Association sont constituées par :

- les cotisations des établissements adhérents,
- les cotisations des membres associés
- les cotisations des entreprises ou associations partenaires
- les subventions
- les dons ou legs
- les ressources provenant des conventions de partenariat.

## **ARTICLE 5 :**

### **5.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

#### **5.1.1 Composition :**

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration de 18 membres élus, représentant des établissements adhérents. Il est souhaitable que sa composition reflète la diversité des établissements (établissement public et privé sous contrat) et des formations. (hôtellerie et tourisme)

#### **5.1.2 Durée du mandat :**

Les membres du Conseil sont nommés pour 4 ans renouvelés par moitié tous les deux ans.

Lors du premier renouvellement, les noms des membres sortants, seront désignés par voix de tirage au sort.

#### **5.1.3 Election**

les membres du conseil d'administration sont élus au scrutin de liste à un seul tour suivant les modalités reprises au règlement intérieur.

Les pouvoirs des membres sortants peuvent être renouvelés.

#### **5.1.4 Révocation :**

Exceptionnellement, le Conseil d'Administration pourra procéder à la révocation d'un de ses membres, pour motif grave, après que celui-ci aura été mis au préalable en mesure de présenter sa défense.

#### **5.1.5 Assiduité**

Les administrateurs sont tenus de participer personnellement aux réunions prévues. Trois absences consécutives, hors causes de force majeure, entraînent ipso facto l'exclusion du conseil.

#### **5.1.6 Activité**

Les administrateurs s'engagent à assumer les tâches qui leur seront confiées : actions de représentation, recherches, enquêtes, rapports, responsabilité de commission au congrès....

## **5.2. COMITE DIRECTEUR**

### **5.2.1 Composition :**

Le Conseil choisit parmi ses membres un Comité Directeur de 9 membres, composé de :

un président  
un premier vice-président  
trois vice-présidents  
un secrétaire général  
un secrétaire adjoint  
un trésorier  
un trésorier adjoint.

Le Comité Directeur est élu pour une durée de deux ans. Les membres peuvent être renouvelés dans leur fonction.

Il est souhaitable que les vice-présidents reflètent la diversité des établissements membres (ainsi l'un d'entre eux pourrait appartenir à l'ANEPHOT) et des formations dispensées.

### **5.2.2 Président d'honneur :**

Sur proposition du président en exercice, avec l'accord de l'assemblée générale, ceux ci doivent être en activité dans un établissement dispensant des formations en hôtellerie et tourisme, à jour de cotisation, et avoir été président de l'association durant un mandat au moins (soit deux ans).

### **5.2.3 Conseiller technique :**

Pour des besoins particuliers, le président, avec l'accord du comité directeur, peut décider de nommer, un membre de l'association conseiller technique auprès du conseil d'administration.

## **ARTICLE 6 :**

### **6.1 PERIODICITE DES REUNIONS :**

Le Conseil se réunit une fois au moins par année scolaire et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres. La moitié des membres (présents ou représentés) du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations (un seul pouvoir par membre participant).

### **6.2 DEBATS :**

Il est tenu procès-verbal de chaque séance. Les procès verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont établis sans blanc, ni rature, sur des feuilles numérotées et conservées au siège de l'Association. En cas d'égalité des voix dans les votes du Conseil, la voix du Président est prépondérante.

Les décisions prises par le Conseil d'Administration sont opposables à l'ensemble des adhérents membres et associés.

## **ARTICLE 7 :**

### **7.1 RETRIBUTIONS :**

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Conseil statuant hors de la présence des intéressés ; des justificatifs doivent être produits qui font l'objet de vérifications.

## **ARTICLE 8 :**

### **8.1 RÔLES DU C.A. :**

Le Conseil d'Administration entend le rapport que le Comité Directeur doit présenter annuellement sur la situation financière et morale de l'Association :

Le Conseil d'Administration prépare le budget suivant les propositions du Comité Directeur et délibère sur toutes les questions portées à l'ordre du jour :

Le Conseil d'Administration décide de toutes délégations, de toutes conventions, de toutes sous-traitances, auxquelles pourrait avoir recours l'Association.

Plus généralement, le Conseil règle, par ses délibérations, les affaires de l'Association, définit les lignes d'actions et programmes d'activités, donne toutes délégations au Comité Directeur ou à son Président, ainsi qu'à toute personne spécialement désignée.

### **8.2 RÔLES DU C.D. :**

Le Comité Directeur instruit toutes les affaires soumises au Conseil d'Administration et pourvoit à l'exécution de ses délibérations ou délégations.

## **ARTICLE 9 :**

### **9.1 REPRESENTATION LEGALE :**

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation dans les conditions qui sont fixées par le Règlement intérieur. En cas de représentation en justice, le Président ne peut être représenté que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale. Les représentants de l'Association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civiques.

## **ARTICLE 10 :**

### **10.1 COMMISSIONS :**

Des commissions spécialisées, à l'initiative du Conseil d'Administration, pourront être créées. Les membres seront désignés parmi les adhérents. Des correspondants académiques (responsables des académies ou bien responsabilité des académies) seront désignés parmi les membres du Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 11 :**

### **11.1 ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE :**

#### **11.1.1 Composition :**

L'assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres actifs, à jour de leur cotisation, de l'Association.

Elle se réunit une fois par an (au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire) lors du Congrès.

#### **11.1.2 Convocations :**

Quinze jours, au moins, avant la date fixée par le Conseil d'Administration, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire Général.

#### **11.1.3 Ordre du jour :**

L'ordre du jour est joint avec les convocations. Ne pourront être traitées, lors de l'assemblée Générale, que les questions inscrites à l'ordre du jour.

#### **11.1.4 Quorum :**

Le quorum de l'Assemblée Générale est constitué de la moitié des membres plus un (présents ou représentés). En cas de quorum insuffisant, une nouvelle Assemblée Générale sera convoquée dans les meilleurs délais, sans obligation de quorum.

#### **11.1.5 Pouvoirs :**

Chaque membre, outre sa propre voix, ne peut détenir plus de 4 pouvoirs. Les décisions sont prises à la majorité absolue.

#### **11.1.6 Rapports moral et financier :**

Le Président, assisté de membres du Conseil, présente le rapport moral annuel de l'Association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le rapport financier à l'approbation de l'Assemblée.

#### **11.1.7 Questions diverses :**

Les questions diverses proposées par les adhérents devront être soumises, par écrit, six jours francs avant l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration qui appréciera l'opportunité de leur inscription à l'ordre du jour.

## **ARTICLE 12 :**

### **12.1 ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

En cas de besoin, ou sur la demande de la moitié, plus un, des membres actifs, à jour de leur cotisation, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les formalités prévues à l'article 11.

## **ARTICLE 13 :**

### **13.1 REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale Annuelle. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne et au fonctionnement de l'Association.

## **ARTICLE 14 :**

### **14.1 DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 AOÛT 1901.

Les modifications des statuts ont été votées lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 24 mars 2010 à Grenoble, à l'unanimité.

Jean Luc BREGUET

Agnès VAFFIER

Secrétaire Général

Présidente de l'Association.

### Composition du conseil d'administration au 13/01/2010

FONCTION	Pr. NOM	Titre	ETABLISSEMENT	VILLE	Adresse Courriel
Présidente	Agnès VAFFIER	Proviseur	Lycée Technique Hôtelier	MARSEILLE	<a href="mailto:vaffier.agnes@wanadoo.fr">vaffier.agnes@wanadoo.fr</a>
1 <sup>er</sup> Vice Président chargé des relations avec partenaires	Patrick KERBELLEC	Proviseur	Lycée des Métiers de l'Hôtellerie Restauration et de la Mode Louis GUILLOUX	RENNES	<a href="mailto:patrick.kerbellec@ac-rennes.fr">patrick.kerbellec@ac-rennes.fr</a>
Vice Présidente Chargée des établissements privés sous contrat	Marie-Françoise MEYNIEL	Directrice	Lycée Professionnel Privé Albert de Mun	PARIS	<a href="mailto:mfmeyniel@albertdemun.net">mfmeyniel@albertdemun.net</a>
Vice Président Chargé du Tourisme	Lucie BELCHIOR	Proviseur	Lycée des Métiers de l'Hôtellerie et du Tourisme	GRENOBLE	<a href="mailto:lucie.belchior@ac-grenoble.fr">lucie.belchior@ac-grenoble.fr</a>
Vice Président Chargé de l'Hôtellerie	Sébastien FAGNON	Proviseur Adjoint	Lycée Noël COLARD	SAINT QUENTIN	<a href="mailto:sfagnon@ac-amiens.fr">sfagnon@ac-amiens.fr</a>
Trésorier adjoint	Thierry VINCENT	Proviseur	Lycée des Métiers Châteauneuf	ARGENTON SUR CREUSE	<a href="mailto:thierry.vincent@ac-orleans-tours.fr">thierry.vincent@ac-orleans-tours.fr</a>
Secrétaire général	Jean Luc BREGUET	Proviseur Adjoint	Lycée des Métiers de l'hôtellerie et de la restauration	THONON LES BAINS	<a href="mailto:jean-luc.breguet@ac-grenoble.fr">jean-luc.breguet@ac-grenoble.fr</a>
Secrétaire adjoint	Joël MECHAUSSIER	Chef de Travaux	LP Louis DARMENTE	CAPBRETON	<a href="mailto:joel.mechaussier@ac-bordeaux.fr">joel.mechaussier@ac-bordeaux.fr</a>
Administratrice	Annie COLLINET	Proviseur	LP François BISE	BONNEVILLE	<a href="mailto:annie.collinet@ac-grenoble.fr">annie.collinet@ac-grenoble.fr</a>
Administrateur	Guy CORBY	Proviseur	Lycée Hôtelier	PAPEETE	<a href="mailto:dir@lychote.ensec.edu.pf">dir@lychote.ensec.edu.pf</a>
Administratrice Responsable AFLYHT INFOS	Josiane DOUTOUMA	Proviseur Adjoint	Lycée Hôtelier	BIARRITZ	<a href="mailto:doutouma_jos@hotmail.com">doutouma_jos@hotmail.com</a>
Administrateur	Daniel FURLAN	Proviseur	Lycée Maryse BASTIE	HAYANGE	<a href="mailto:daniel.furlan@ac-nancy-metz.fr">daniel.furlan@ac-nancy-metz.fr</a>
Administratrice	Jacqueline GICQUEL	Proviseur	Lycée Professionnel ESCOFFIER	CAGNES SUR MER	<a href="mailto:jacqueline.gicquel@ac-nice.fr">jacqueline.gicquel@ac-nice.fr</a>
Administratrice	Isabelle GOULERET	Proviseur	Lycée Hôtelier François Rabelais	DARDILLY	<a href="mailto:isabelle.gouleret@ac-lyon.fr">isabelle.gouleret@ac-lyon.fr</a>
Administrateur	Christian BADINAND	Proviseur	Lycée Hôtelier Jean DROUANT	PARIS	<a href="mailto:christian.badinand@ac-paris.fr">christian.badinand@ac-paris.fr</a>
Administrateur	Cyrille JEANNES	Proviseur	Lycée Olivier GUICHARD	GUERANDE	<a href="mailto:Ce.0441550w@ac-nantes.fr">Ce.0441550w@ac-nantes.fr</a> <a href="mailto:cyrille.jeannes@ac-nantes.fr">cyrille.jeannes@ac-nantes.fr</a>
Administrateur Responsable AFLYHT INFOS	Serge MEUNIER	Proviseur	Lycée Jean MONNET	YZEURE	<a href="mailto:Ce.0030038a@ac-clermont.fr">Ce.0030038a@ac-clermont.fr</a>
Administrateur	Alain ZENOU	Proviseur	Lycée KYOTO	POITIERS	<a href="mailto:alain.zenou@ac-poitiers.fr">alain.zenou@ac-poitiers.fr</a>
Membre associée Trésorière	Françoise BEHAR			NOGENT SUR MARNE	<a href="mailto:f.behar@voila.fr">f.behar@voila.fr</a>
Membre associé partenaires	Eliane AUTIN			TOURS	<a href="mailto:eliane.autin@free.fr">eliane.autin@free.fr</a>
Membre associé congrès	Jean Paul TEILLOL			PERPIGNAN	<a href="mailto:jean-paul.teillol@neuf.fr">jean-paul.teillol@neuf.fr</a>
Membre associé Webmaster	Alexis TCHERNOIVANOFF			PARIS	<a href="mailto:chander@sfr.fr">chander@sfr.fr</a>